À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Praxède, tenue le 6 mai 2019 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Jean-François Roy M. Martin Bussières

M. Marc Bouliane

Mme Jacqueline Demers M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Daniel Talbot, maire. Madame Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

2019-05-115 Ouverture de la session

Il est proposé par M. Martin Bussières Appuyé par M. Jean-François Roy Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h.

Adoptée.

2019-05-116 Adoption de l'ordre du jour du 6 mai 2019

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté.

Ouverture de la session

Adoption de l'ordre du jour du 6 mai 2019

Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 1er avril 2019

Résolution: Adoption du procès-verbal du 1er avril 2019

Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 23 avril 2019

Résolution: Adoption du procès-verbal du 23 avril 2019

Correspondance (Liste remise à chacun)

AFFAIRES NOUVELLES

Législation et Administration

Avis de motion : Règlement 241-2019 amendant le règlement de zonage Adoption premier projet : 241-2019 amendant le règlement de zonage

Avis de motion : Règlement 242-2019 amendant le règlement relatif aux permis et

certificats

Adoption du projet : 242-2019 amendant le règlement relatif aux permis et certificats Avis de motion : Règlement 243-2019 amendant le règlement de la tarification

Adoption du projet : 243-2019 amendant la tarification

Résolution : Date et heure de l'assemblée de consultation publique Résolution : Adoption du règlement 240-2019 : Gestion contractuelle

Résolution : Politique de traitement des plaintes

Résolution : Autorisation et mode de paiement pour l'achat du camion

Sécurité publique

Résolution : Adoption du plan de sécurité civile Résolution : Dépôt du rapport de recommandations

Suivi : Formation sécurité civile Transport routier et voirie locale

Résolution : Achat et rechargement de gravier rangs municipaux

Demande de subvention député

Recommandations de travaux : Pont 3ieme rang Plans et relevés : Ponceau du 9^e et 10^e Rang

Suivi : Ponceau du lac-des-ours Réalisation de travaux : Ponceaux **Hygiène du milieu et environnement**

Aucun item

Urbanisme et aménagement du territoire

Dépôt rapport CCU : Dérogation mineure Clément Dussault Décision : Dérogation mineure M. Clément Dussault

Loisirs, culture et édifice communautaire

Campagne de financement : Église Ste-Luce

Dépôt d'un estimé pour rampes et galerie en façade de l'édifice Dépôt d'un estimé pour réparation du ciment du solage et galerie Informations : La Grande tournée de la MRC des Appalaches

Nomination des patrouilleurs nautiques Demande de don : Journées de la culture Demande de don « Journée La Trippante » Réparation électrique salle communautaire Demande de luminaire dans le parc municipal

Suivi Causerie- souvenirs

Résolution : Paiement des comptes du 2 avril au 6 mai 2019

Questions des élus et employés Questions des personnes présentes Résolution: Levée de la séance

Adoptée.

2019-05-117 Dispense de lecture du procès-verbal du 1er avril 2019

Il est proposé par M. Marc Bouliane Appuyé par M. Jean-François Roy Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019, puisque tous les élus en ont pris connaissance.

Adoptée.

2019-05-118 Adoption du procès-verbal du 1er avril 2019

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers Appuyé par M. Jean-François Roy Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2019.

Adoptée.

2019-05-119 Dispense de lecture du procès-verbal du 23 avril 2019

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe Appuyé par Mme Jacqueline Demers Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2019, puisque tous les élus en ont pris connaissance.

Adoptée.

2019-05-120 Adoption du procès-verbal du 23 avril 2019

Il est proposé par M. Marc Bouliane Appuyé par Mme Jacqueline Demers Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2019.

Adoptée.

CORRESPONDANCE

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

AFFAIRES NOUVELLES

Législation et Administration

2019-05-121 Avis de motion : Règlement numéro 241-2019 amendant le règlement de zonage

Le conseiller, M. Jean-François Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le règlement numéro 241-2019 amendant le règlement de zonage numéro 204-2013 sera adopté.

Le but de ce règlement est de procéder à des modifications de la terminologie et principalement, d'ajouter des dispositions relatives aux chenils et chatteries, lesquelles seront permis uniquement dans les zones agricoles, agricoles dynamiques et agroforestières en incluant diverses dispositions normatives quant aux marges à respecter.

Adoptée.

2019-05-122 Adoption du premier projet de règlement numéro 241-2019 amendant le règlement de zonage 204-2013

Attendu que le règlement de zonage numéro 204-2013 de la Municipalité de Ste-Praxède est en vigueur depuis le 18 juillet 2013;

Attendu que le conseil juge opportun d'amender ledit règlement numéro 204-2013, afin d'y apporter des modifications et ou des précisions suivantes :

- Modifier la terminologie concernant notamment certaines définitions relatives aux abris d'autos temporaires, aux notions de superficies de plancher, de reconstruction et de réparation, d'insérer de nouvelles définitions relatives aux chenils et chatteries;
- Rectifier des dispositions du tableau 5.5.2 relatif aux normes d'implantation spécifiques aux zones de villégiature ;
- Remplacer l'article 7.3.6. concernant les abris d'hiver, les clôtures à neige, la protection hivernale et autres types d'abris ;
- o Ajouter des dispositions relatives aux chenils et chatteries ;

Attendu le dépôt d'un avis de motion le 6 mai 2019;

Attendu que ce projet de règlement a été préalablement remis aux élus et est disponible pour consultation pour les citoyens ;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières Appuyé par Mme Jacqueline Demers Et résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement numéro 241-2019 amendant le règlement de zonage numéro 204-2013.

Adoptée.

2019-05-123 Avis de motion : Règlement numéro 242-2019 amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 207-2013

Le conseiller, M. Martin Bussières donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le règlement numéro 242-2019 amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 207-2013 sera adopté.

Le but de ce règlement est principalement pour intégrer les dispositions relatives aux demandes de certificats d'autorisation concernant les roulottes saisonnières, ainsi que l'obtention d'un certificat pour l'implantation des chenils et chatteries et pour modifier le montant des amendes.

Adoptée.

2019-05-124 Adoption du projet de règlement numéro 242-2019 amendant le règlement numéro 207-2013 relatif aux permis et certificats

Attendu que le règlement relatif à l'émission des permis et des certificats numéro 207-2013 de la Municipalité de Ste-Praxède est en vigueur depuis le 18 juillet 2013;

Attendu que le conseil juge opportun d'amender ledit règlement numéro 207-2013 afin de modifier les dispositions relatives à l'émission des certificats d'autorisation ainsi que le montant des amendes;

Attendu le dépôt d'un avis de motion le 6 mai 2019;

Attendu que ce projet de règlement a été préalablement remis aux élus et est disponible pour consultation pour les citoyens ;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 242-2019 amendant le règlement numéro 2017-2013 relatif aux permis et certificats.

Adoptée.

2019-05-125 Avis de motion : Règlement numéro 243-2019 amendant le règlement relatif aux tarifs des permis, certificats et autres honoraires encourus dans l'application des règlements d'urbanisme numéro 208-2013

La conseillère, Mme Jacqueline Demers donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le règlement numéro 243-2019 amendant le règlement relatif aux tarifs des permis, certificats et autres honoraires encourus dans l'application des règlements d'urbanisme numéro 208-2013 sera adopté.

Le but de cette modification est d'intégrer le tarif pour l'émission d'un certificat d'autorisation pour un chenil ou chatterie.

Adoptée.

2019-05-126 Adoption du projet de règlement numéro 243-2019 amendant le règlement relatif aux tarifs des permis, certificats et autres honoraires encourus dans l'application des règlements d'urbanisme numéro 208-2013

Attendu que le règlement relatif aux tarifs des permis, certificats et autres honoraires encourus dans l'application des règlements d'urbanisme numéro 208-2013 de la Municipalité de Ste-Praxède est en vigueur depuis le 18 juillet 2013;

Attendu que le conseil juge opportun d'amender ledit règlement numéro 208-2013, afin d'y ajouter des tarifs pour les chenils et chatteries et de modifier le tarif relatif à une demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt d'un avis de motion le 6 mai 2019;

Attendu que ce projet de règlement a été préalablement remis aux élus et est disponible pour consultation pour les citoyens ;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 243-2019 amendant le règlement relatif aux tarifs des permis, certificats et autres honoraires encourus dans l'application des règlements d'urbanisme numéro 208-2013.

Adoptée.

2019-05-127 Résolution : Date et heure de l'assemblée de consultation publique

Il est proposé par M. Jean-François Roy Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement que le conseil fixe au 3 juin 2019, à 18 h 30, l'assemblée de consultation publique concernant les modifications des règlements suivants :

- Règlement de zonage 241-2019 amendant le règlement numéro 204-2013;
- Règlement numéro 242-2019 amendant le règlement numéro 207-2013 relatif aux permis et certificats.

Lors de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire explique les projets de règlements et entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

2019-05-128 Résolution: Adoption du règlement 240-2019 : Gestion contractuelle

Attendu qu'une politique de gestion contractuelle a été adoptée par la municipalité de Ste-Praxède (ci-après appelée <<municipalité>>>) lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2010 (résolution no 10-12-298) conformément à l'article 938.1.2 du *code municipal du Québec* (ci-après appelé « *c.m.* »);

Attendu que l'article 938.1.2 *C.M* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

Attendu que la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.* prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 *C.M.*;

Attendu qu'en conséquence, l'article 936 c.m. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

Attendu que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 1^{er} avril 2019;

Attendu que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens.

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté. Les élus reconnaissent en avoir reçu une copie au préalable.

Adoptée.

2019-05-129 Résolution : Adoption d'une politique de traitement des plaintes

Attendu qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci après : le « CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat;

Attendu que la Municipalité de Ste-Praxède doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

Attendu que la directrice générale, secrétaire-trésorière est désignée responsable de la procédure du traitement des plaintes;

Attendu que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement qu'une politique de traitement des plaintes soit adoptée.

Les élus reconnaissent avoir reçu copie de la politique de traitement des plaintes, laquelle est adoptée comme si elle était ici au long récité. La politique sera conservée aux archives municipales.

Adoptée.

2019-05-130 Résolution : Autorisation et mode de paiement pour l'achat du camion

Attendu que le conseil municipal, par la résolution numéro 2019-04-113 adoptée lors de la séance du 23 avril 2019 a mandaté le maire pour l'achat d'une camionnette;

Attendu que le coût total du véhicule usagé de marque Dodge Ram 1500, année 2012, incluant la boîte de fibre de verre, le tiroir coulissant à l'intérieur de la boîte, le lettrage et le gyrophare a été négocié à 20 725 \$ auprès du garage Chrysler de Thetford Mines division AutoQuébec Occasion Thetford-Mines Inc.;

Attendu que le conseil paiera comptant cette acquisition avec le surplus accumulé;

Attendu que le conseil doit désigner, par résolution, les personnes autorisées à signer les documents en lien avec cet achat;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe Appuyé par M. Jean-François Roy Et résolu unanimement de confirmer le consentement du conseil à l'achat de la camionnette aux termes et conditions négociés par le maire;

Le montant de 20 725 \$ plus taxes, sera assumé à même le surplus accumulé.

De plus, le maire, M. Daniel Talbot et la directrice générale, Mme Josée Vachon sont mandatés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis pour l'achat de ce camion.

Adoptée.

Sécurité publique

2019-05-131 Résolution : Adoption du plan de sécurité civile

Attendu qu'en vertu de la loi sur la sécurité civile, les municipalités doivent se doter d'un plan de sécurité civile dans lequel elles démontrent l'organisation de leurs opérations de prévention, de préparation, d'intervention ou de rétablissement;

Attendu que la Municipalité de Ste-Praxède s'est donc dotée d'un plan de sécurité civile, le tout tel que prescrit par la loi;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy Appuyé par M. Martin Bussières Et résolu unanimement de confirmer le dépôt du plan de sécurité civile de la Municipalité de Ste-Praxède.

Les élus reconnaissent avoir reçu copie dudit plan.

Adoptée.

2019-05-132 Résolution : Dépôt du rapport de recommandations

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers Appuyé par M. Gaétan Lapointe Et résolu unanimement que les élus confirment avoir reçu le rapport de recommandations du suivi du plan de sécurité civile soumis par le consultant Serge A. Morin.

Cet outil servira de base de réflexions pour le suivi de notre plan de sécurité civile dans l'avenir.

Adoptée.

Suivi : Formation sécurité civile

Suite à la réalisation du plan de sécurité civile pour la Municipalité de Ste-Praxède, une formation conjointe avec la Paroisse de Disraeli s'est tenue le 29 avril 2019. Le formateur, notre consultant Serge A. Morin, planifiera avec nous une deuxième rencontre au cours de laquelle une simulation d'événements d'urgence sera créée afin de comprendre les rôles et responsabilités de chacun.

Transport routier et voirie locale

2019-05-133 Achat et rechargement de gravier rangs municipaux

Il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement d'autoriser l'inspecteur à se procurer le gravier nécessaire chez M. Labrecque Inc. pour du rechargement dans les rangs principaux. Le matériel utilisé sera du 0-1/2" ou du 0-3/4", selon les recommandations de l'inspecteur en voirie. A titre indicatif, le nombre de voyages autorisés s'élève à 175 voyages;

Le gravier sera livré au coût de 11,30 \$ la tonne métrique, suivant un appel d'offre par invitation du 30 avril 2018, lequel prix est valide jusqu'au 31 mai 2019.

Aussi, il est convenu que l'inspecteur de voirie soit autorisé à louer une niveleuse disponible pour procéder à l'épandage du rechargement de gravier.

Les élus reconnaissent avoir obtenu la liste des recommandations de l'inspecteur en voirie quant à la quantité de gravier qui sera livrée dans chacun des chemins concernés, et s'en déclarent satisfaits.

Adoptée.

2019-05-134 Demande de subvention député Ponceaux de traverses et gravier

Attendu qu'avec la fonte rapide des neiges et les pluies abondantes, plusieurs ponceaux de traverse et l'état de la chaussée des chemins municipaux se retrouvent très endommagés;

Attendu que certains ponceaux ne sont plus récupérables et qu'il y a lieu de procéder à l'installation de nouveaux ponceaux sur certains chemins municipaux;

Attendu que les ponceaux où des travaux sont requis sont les suivants :

- Chemin Létourneau, ponceau de 18 pouces de diamètre d'une longueur de 30 pieds
- Replacer l'extrémité d'un ponceau dans le Rang B-et-C de 36 pouces de diamètre et d'une longueur de 40 pieds;
- Remplacement d'un ponceau à l'intersection du 9^e-et-10^{eR}rang et de la Route 263, d'un diamètre de 24 pouces et d'une longueur de 40 pieds;

Attendu qu'en plus des ponceaux à changer, du rechargement de gravier est requis dans les rangs principaux afin d'améliorer l'état pitoyable de la chaussée;

Attendu que la Municipalité estime que les travaux à réaliser pour changer ces ponceaux s'élèvent à 75 000 \$ et que le conseil a l'intention de procéder à du rechargement de gravier pour un montant s'élevant à plus de 55 000 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement d'adresser une demande d'aide financière à notre député M. François Jacques, afin qu'il nous accorde un montant de 60 000 \$ dans le cadre de la subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal, afin de remplacer les ponceaux de traverse nécessitant une intervention rapide ainsi que pour du rechargement de gravier dans nos rangs principaux.

Adoptée.

2019-05-135 Demande d'entretien MTQ pont du 3e Rang

Attendu la réception d'une lettre du ministère des Transports, détaillant les recommandations d'entretien sur le pont du 3^e Rang;

Attendu qu'il y a lieu que l'inspecteur en voirie, M. Richard Bellavance, prenne connaissance du document afin de procéder aux travaux d'entretien requis par le ministère des Transports;

Attendu que les élus ont tous reçu copie du document les informant des exigences du ministère des Transports;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement que le document de recommandations du ministère des Transports soit remis à l'inspecteur de voirie M. Richard Bellavance, afin qu'il exécute sans délai, les exigences d'entretien requis par le ministère des Transports, sur le pont du 3^e Rang, lesquelles sont clairement identifiées aux annexes du document de recommandations.

Adoptée.

2019-05-136 Plans et relevés : Ponceau du 9e-et-10e Rang Intersection Route 263 : Permission de voirie au MTQ

Attendu qu'il y a lieu de remplacer un ponceau de 24 pouces de diamètre, sur le 9°-et-10° Rang, à l'intersection de la Route 263;

Attendu que la Municipalité est responsable de la réalisation des travaux, mais elle doit répondre à toutes les exigences du ministère des Transports, lequel ministère est responsable de l'entretien de la route numérotée;

Attendu que le ponceau actuel est disloqué, les pentes sont irrégulières et ne drainent pas les eaux adéquatement;

Attendu qu'une représentante du MTQ, en présence de l'ingénieur Daniel Lapointe, du maire et de l'inspecteur en voirie se sont rencontrés sur les lieux le 6 mai 2019, afin de connaître l'étendue des travaux à réaliser;

En conséquence, il est proposé par M. Marc Bouliane Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement de mandater l'ingénieur Daniel Lapointe, de chez SNC Lavalin afin qu'il prépare des plans et relevés nécessaires pour les travaux relatifs au remplacement du ponceau du 9^e-et-10^e Rang à l'intersection de la Route 263, dans le but d'obtenir la permission de voirie du ministère des Transports;

En plus des documents exigés, il y a lieu de mandater l'ingénieur au dossier afin qu'il discute et coordonne toutes les actions avec le MTQ selon leurs exigences spécifiques. Aussi, l'ingénieur est mandaté pour obtenir le fichier « autocab » du secteur visé par les travaux, auprès de la firme d'arpenteur-géomètre Ecce Terra.

Un budget approximatif de 3000 \$ est réservé pour ce mandat.

Adoptée.

2019-05-137 Travaux : Ponceau du Lac-des-Ours

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement que les élus municipaux sont informés que l'entreprise Excavation Gagnon & Frères réalisera le remplacement du ponceau du Lac-des-Ours dans les prochaines semaines, le tout tel que décrété par la résolution numéro 2018-10-285.

Le prix soumis par l'entreprise et accepté par le conseil en octobre 2018, s'élève à 19 901,04 \$. Ces travaux n'ont pas pu être exécutés à l'automne dernier, étant donné les chutes de neige trop tôt en saison pour la réalisation des travaux.

Il est convenu que l'entrepreneur s'engage à contacter les propriétaires concernés avant d'entreprendre les travaux de remplacement du ponceau de traverse.

Adoptée.

2019-05-138 Réalisation de travaux : Ponceaux

Attendu que l'inspecteur en voirie nous informe que des interventions sur deux ponceaux de traverse sont à réaliser à court terme;

Attendu que l'un des ponceaux visés est situé dans la portion publique du chemin Létourneau et l'autre est situé dans le rang B-et-C;

Attendu que le représentant de l'entreprise Excavation Gagnon & Frères s'est rendue sur place, ce jour, afin de pouvoir nous fournir un estimé des coûts pour les interventions à réaliser sur lesdits ponceaux;

Attendu que les prix soumis sont les suivants :

Ponceau Chemin Létourneau : 18 pouces de diamètre et 30 pieds de longueur : 8 350 \$

Replacer une extrémité du ponceau du Rang B-et-C : 1 675 \$

Attendu que l'entrepreneur Gagnon & Frères serait disponible pour effectuer les travaux sur ces deux ponceaux à court terme;

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers Appuyé par M. Martin Bussières Et résolu unanimement de confier un contrat de gré à gré à l'entreprise Gagnon & Frères pour le remplacement des deux ponceaux précités, selon les prix soumis.

Adoptée.

Hygiène du milieu et environnement

Aucun item à ce point

Urbanisme et aménagement du territoire

2019-05-139 Dépôt rapport CCU : Dérogation mineure Clément Dussault

Attendu que la demande de M. Dussault consiste à permettre la construction d'un garage avec une hauteur de 6,5 m au lieu de 6,1 m, soit une dérogation de 40 cm, afin de pouvoir entreposer les équipements de son entreprise dans le garage;

Attendu que le lot faisant l'objet de la demande de dérogation mineure est le lot 5 514 674, situé au 4399, Route 263;

Attendu que le bâtiment de M. Dussault est du type Bungalow à un étage, dont la hauteur est moindre que 6,1 m;

Attendu que cela a pour effet que la hauteur du nouveau garage, selon la réglementation en vigueur, ne peut dépasser 6,1 m;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) se sont réunis le 23 avril 2019 pour faire leur recommandation sur cette demande de dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement de confirmer le dépôt de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Les membres du CCU recommandent au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation formulée par M. Clément Dussault relativement à la construction d'un garage avec une hauteur de 6,5 m.

Adoptée.

2019-05-140 Décision : Dérogation mineure M. Clément Dussault

Attendu que M. Clément Dussault demande au conseil de la Municipalité de lui accorder une dérogation mineure de l'article 7.3.5 du Règlement de zonage numéro 204-2013;

Attendu que le site concerné est identifié comme étant le lot 5 514 674, cadastre du Québec, situé au 4399, Route 263;

Attendu que les équipements nécessaires à l'entreprise en construction de M. Dussault doivent être entreposés dans un bâtiment;

Attendu que cette demande vise à permettre la construction d'un garage avec une hauteur de 6,5 m au lieu de 6,1 m, soit une dérogation de 40 cm, afin de pouvoir entreposer les équipements de son entreprise dans le garage;

Attendu que cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

Attendu que les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande, le terrain étant boisé de chaque côté de ceux-ci;

Attendu que le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la municipalité applicables;

Attendu que cette demande de dérogation a été étudiée par les membres du CCU et que ceux-ci recommandent aux élus municipaux d'accepter cette demande;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement d'accorder la demande de dérogation mineure de M. Clément Dussault et d'autoriser l'inspecteur responsable de l'émission des permis à délivrer le permis nécessaire pour la construction d'un garage avec une hauteur de 6,5 m.

Adoptée.

Loisirs et culture

2019-05-141 Campagne de financement : Église Ste-Luce

Attendu qu'une restauration majeure de l'Église Ste-Luce est nécessaire afin de protéger cet immeuble patrimonial qui fêtera en 2025 son 100^e anniversaire;

Attendu que les travaux requis sont estimés à 2 500 000 \$;

Attendu que le ministère de la Culture et des communications du gouvernement du Québec dispose d'enveloppes budgétaires pour la restauration du patrimoine religieux et que l'Église Ste-Luce est éligible à une subvention de 70% totalisant 1 750 000 \$;

Attendu que la somme de 750 000 \$ doit être recueillie dans la communauté, dont 200 000 \$ par les municipalités environnantes;

Attendu que la Municipalité de Ste-Praxède est sollicitée pour un montant de 50 000 \$, payable en cinq versements égaux de 10 000 \$ chacun;

En conséquence, il est proposé par M. Marc Bouliane Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Praxède s'engage à verser la somme de 50 000 \$ d'ici 5 ans et ainsi participer à la campagne de financement « La Grande Quête » pour la restauration de l'Église Ste-Luce et pour la protection du patrimoine. Ce montant sera puisé à même le surplus accumulé de la Municipalité.

Adoptée.

Dépôt d'un estimé pour rampes et galerie en façade de l'édifice

Dépôt d'un estimé fourni par les Entreprises A.B. pour refaire les marches pour l'entrée de l'édifice communautaire ainsi que les rampes du balcon et rampe d'handicapés. Le coût soumis est de 7 480 \$.

Il est convenu que le conseil reporte cette décision puisqu'il est opportun de connaître les coûts reliés à la réparation du ciment avant de convenir de remplacer les marches et les gardes.

2019-05-142 Expertise pour réparations du ciment de l'immeuble

Attendu que des travaux de fissures sur le solage de l'édifice sont requis;

Attendu qu'il ne semble pas y avoir de drain autour du balcon extérieur en façade du bâtiment, ce qui provoque le déplacement du bloc de béton et cause les fissures importantes;

Attendu que l'entreprise Multi Béton Expert nous propose de faire une expertise pour évaluer la profondeur du bloc de ciment servant de balcon afin de pouvoir nous détailler de façon plus juste les travaux requis pour effectuer le travail de fissures et l'enlèvement des marches servant de boîtes à fleurs;

Attendu que M. Pascal Drapeau, représentant de cette entreprise, nous offre d'effectuer cette expertise pour un montant de 300 \$, lequel serait crédité si les travaux sont réalisés par son entreprise;

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement d'accepter l'offre de M. Pascal Drapeau de Multi Béton Experts pour procéder à une expertise afin de connaître le coût des travaux à réaliser pour réparer les fissures de ciment. Cette expertise s'élève à 300 \$.

Adoptée.

Informations : La Grande Tournée de la MRC des Appalaches

Les gens présents sont informés que la Grande Tournée de la MRC des Appalaches aura lieu à Ste-Praxède le 23 octobre prochain.

Cette activité regroupe tous les services des différents secteurs communautaires disponibles en région. Ce projet vise à faire connaître aux gens du territoire l'ensemble

de l'offre des services communautaires, ainsi que les organismes disponibles pour offrir différents services à la population.

2019-05-143 Nomination des patrouilleurs nautiques

Attendu que la patrouille nautique du Grand lac Saint-François a le mandat de patrouiller et faire respecter la réglementation nautique depuis plus de dix ans sur l'ensemble du Grand lac Saint-François, lequel se situe sur le territoire des municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine, Adstock, Lambton, Saint-Romain, Sainte-Praxède et Stornoway, et dont une partie du lac se trouve dans le parc national de Frontenac;

Attendu que les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux par les six municipalités riveraines pour pouvoir appliquer la réglementation nautique sur le Grand lac Saint-François et être autorisés à délivrer des constats d'infraction;

Attendu que les règlements appliqués sont le Règlement sur les petits bâtiments, le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments et le règlement sur les compétences des conducteurs d'embarcations de plaisance, lesquelles découle de la Loi sur la Marine marchande du Canada;

Attendu que suite à la nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, une demande d'autorisation pour délivrer des constats d'infraction sera faite au Directeur des poursuites criminelles et pénales

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu à l'unanimité que les personnes suivantes : Charles Rodrigue et Alex Sauvageau soient nommés inspecteurs municipaux afin qu'ils puissent agir à titre de patrouilleurs nautiques pour le Grand lac Saint-François et appliquer les règlements touchant à la « Loi sur la Marine marchande».

Adoptée.

2019-05-144 Demande de don : Journées de la culture

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement de ne pas octroyer un don pour les Journées de la culture qui auront lieu le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants, à Disraeli.

Adoptée.

2019-05-145 Demande de don « Journée La Trippante »

Il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement de ne pas participer financièrement à la Journée La Trippante qui aura lieu le 13 juillet prochain.

Adoptée.

2019-05-146 Réparation électrique salle communautaire

Attendu que l'installation électrique des luminaires de l'entrée de la salle McKenzie doit être réparée;

Attendu qu'après une visite sur place, l'électricien N. Faucher Électrique propose l'installation de fluorescents LED dans le vestiaire ainsi que de refaire les installations des luminaires fixes dans le portique de la salle communautaire;

Attendu que le prix soumis pour l'achat du matériel et l'installation requis s'élève à 355,60 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Marc Bouliane

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de N. Faucher Électrique s'élevant à 355,60 \$ afin d'installer les fluorescents LED dans le vestiaire et de modifier le branchement des luminaires fixes de l'entrée de la salle McKenzie.

Ce prix n'incluant pas les luminaires fixes pour le hall d'entrée, il est convenu que la Municipalité paiera le coût de ceux-ci. La conseillère Jacqueline Demers verra à procéder au choix des luminaires requis.

Adoptée.

2019-05-147 Demande de luminaire dans le parc municipal

Attendu qu'une demande est adressée par quelques contribuables pour l'installation d'un luminaire extérieur à proximité du terrain de tennis;

Attendu que cette sentinelle permettrait l'utilisation du terrain de tennis, servant aussi de terrain de ballon-panier, en soirée;

Attendu que l'électricien N. Faucher Électrique a fourni un estimé pour l'achat et l'installation de deux luminaires DEL projecteur 50 watts, avec fil enfoui, poteau excavation incluse, lequel s'élève à 4 237,50 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement que le conseil refuse cette demande vu le coût important et surtout pour le risque d'une présence accrue des usagers en dehors des heures d'ouverture du parc en plus de la possibilité qu'un éclairage tard en soirée cause un préjudice au voisinage.

Adoptée.

2019-05-148 Demande d'estimé : Prise électrique au gazebo

Il est proposé par M. Jean-François Roy Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement de mandater la directrice générale à demander un estimé à N. Faucher Électrique pour une installation de prise électrique au gazebo du parc municipal. Cette prise devra être munie d'une boîte fermée pour limiter l'utilisation et d'une capacité suffisante, avec un disjoncteur distinct et fil enfoui.

Cet estimé sera déposé au conseil de juin.

Adoptée.

Suivi : Activité de causerie- souvenirs

Le 30 avril dernier, une quarantaine de personnes vivant ou ayant vécu à Ste-Praxède se sont déplacées pour l'activité Causerie-souvenirs dans le cadre du 75^e anniversaire de la Municipalité.

Cette causerie avait pour but de réunir de l'information de la mémoire collective des gens d'ici. Différents sujets ont été abordés avec les gens présents dans le but de recueillir des souvenirs et anecdotes afin d'aider à la rédaction d'un livre historique de la Municipalité.

2019-05-149 Résolution : Paiement des comptes au 6 mai 2019

Il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés du 2 avril au 6 mai 2019, laquelle s'élève à 82 365,61 \$.

Adoptée.

Josée Vachon, directrice générale/secrétaire-trésorière. Je certifie que la Municipalité de Ste-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

Questions des élus et employés

L'inspecteur en voirie, M. Richard Bellavance informe les élus de différentes interventions de voirie à faire à court terme.

2019-05-150 Travaux de voirie

Il est proposé par M. Jean-François Roy Appuyé par Mme Jacqueline Demers Et résolu unanimement d'autoriser l'inspecteur Richard Bellavance à utiliser les services d'Excavation Ménard pour procéder aux travaux suivants :

Dans le 2^e Rang : Un ponceau de traverse est à replacer et les extrémités de deux autres ponceaux doivent être végétalisés afin de corriger l'érosion créée par les fortes pluies. Aussi, des travaux de reprofilage de fossés sont nécessaires à différents endroits.

Dans le 11^e Rang : Une réparation mineure de la tête d'un ponceau est requise ainsi que l'installation de tourbe de l'extrémité en aval du ponceau.

Avant de louer la machinerie nécessaire et de procéder aux travaux, il est convenu que l'inspecteur en voirie et le conseiller responsable de la voirie, M. Gaétan Lapointe, se rendent sur place pour valider les endroits où les travaux doivent être effectués.

Le coût des travaux est estimé à 3000 \$.

Adoptée.

2019-05-151 Location d'une niveleuse avec opérateur

Il est proposé par M. Jean-François Roy Appuyé par Mme Jacqueline Demers Et résolu unanimement d'autoriser l'inspecteur Richard Bellavance à louer la machinerie de l'entreprise Transport et Excavation Jocelyn Ménard de Westbury afin de faire niveler le 9^e-et-10^eRang, Rang B-et-C et le Chemin du Hameau.

Adoptée.

Questions des personnes présentes

2019-05-152 Résolution: Levée de la séance

Il est proposé par M. Jean-François Roy Appuyé par M. Martin Bussières Et résolu unanimement de lever cette séance ordinaire à 21 h.

Adoptée.

M. Daniel Talbot Maire Président d'assemblée Mme Josée Vachon Directrice générale Secrétaire-trésorière

Je, Daniel Talbot, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.